ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz.

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Enzo Lombardo pour l'entreprise Enzo Lombardo Sàrl à Colombier ;

vu le préavis favorable de la Direction de distribution multiénergie de Viteos SA;

sur la proposition du chef du dicastère des eaux,

arrête:

Autorisation **Article premier:**

M. Enzo Lombardo, né en 1983, originaire d'Italie, titulaire du CFC de monteur-sanitaire, représentant de l'entreprise Enzo Lombardo Sàrl, route de Sombacour 31, 2013 Colombier, est autorisé à exécuter et faire exécuter par son personnel, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de

Val-de-Ruz.

Intransmissibilité Art. 2:

La présente autorisation générale est accordée à Enzo Lombardo personnellement. Elle est intransmissible.

Conformité Art. 3:

Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.

Entrée en vigueur Art. 4:

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Arrêté du Conseil communal

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Page: 2 Dossier: TH 343202

Art. 5:

Exécution

Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 21 mars 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le chancelier

Le président

C. Hostettler

P. Godat

Distribution (en original):

• M. Enzo Lombardo 1 • Chancellerie 1

• Viteos SA 1